



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
POLE MOYENS ET MUTUALISATION
SERVICE DE LA COORDINATION
Bureau de la coordination régionale

Affaire suivie par M. Ufuk DALKAYA
ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr
Tel : 01.82.52.42.85

Paris, le 26 JUIN 2019

N° 2019/ /SGAR/PMM/SC/BCR

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de
l'Etablissement public foncier d'Île-de-France

à l'attention de Madame Isabelle ROQUES

Objet : Délibération n^{os} B19-2-1 à B19-2-2 / B19-2-4 à B19-2-10 / B19-2-12 à B19-2-26 /
B19-2-A27 à B19-2-A40 du Bureau du 20 juin 2019.
Délibérations n^{os} A19-2-1 / A19-2-3 à A19-2-9 du Conseil d'administration du 20
juin 2019.

P.J. : 54 délibérations.

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations du Conseil d'administration
et du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France adoptées le 20 juin 2019, visées en
objet.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents
que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Conseil d'administration A19 - 2

du 20 juin 2019

Délibération N° A19-2-4 QUATER

Objet : Financement des travaux d'amélioration de l'habitat privé par l'EPF Ile de France en ORCOD-IN

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Impôts et particulièrement son article 1607 ter,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et particulièrement ses articles 11 et 16,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015, relatif notamment aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération n°2018-35 du Conseil d'Administration de l'ANAH

Vu le courrier de la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Patrimoine du 7 mars 2019 autorisant l'Etablissement Public Foncier à intervenir en cofinancement des travaux d'amélioration de copropriétés dégradées au titre de la mise en œuvre des ORCOD-IN, et demandant à l'établissement d'élaborer des règles d'interventions appropriées,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

DECIDE

Article 1 : L'Etablissement Public Foncier Ile-de-France valide la participation de l'Etablissement au financement des travaux prévus dans le cadre des plans de sauvegarde, menés sous sa propre maîtrise d'ouvrage, dans le cadre des ORCOD IN, à condition d'être éligible à la bonification des aides aux travaux de redressement de copropriété de l'ANAH

Article 2 : L'Etablissement Public Foncier Ile-de-France sollicite l'ANAH pour inscrire l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France au titre des co-financeurs éligibles à la bonification des aides aux travaux de redressement de copropriétés mise en place par la délibération n°2018-35 du CA de l'Anah.

Article 3 : Cette délibération sera mise en œuvre sous réserve et dans les conditions éventuelles de l'expertise juridique en cours par les services de l'Etat.

Le Président



Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Le Préfet de Région

Ile-de-France



Michel CADOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.